

CITRO EXPO

Un événement nouveau et pourtant si familier

Après les succès de la 16ème ICCCR, les 25 ans de CitroMobile et les 100 ans de Citroën, il y aura un nouvel événement le 1er week-end de mai 2021 pour tout et tous ceux qui ont, ou veulent avoir quelque chose à faire avec Citroën.

Dans l'Evenementenhal à Gorinchem, les 1 et 2 mai 2021, il y aura un grand "Rassemblement international de Citroën", comme seuls les Citroënistes le savent.

Tout ce qui a toujours été si agréable dans les réunions Citroën reste bien sûr. Et pourtant, CitroExpo est conçu avec une approche nouvelle et plus contemporaine. Une nouvelle équipe de professionnels a l'ambition et l'expertise pour faire de CitroExpo la fête annuelle de Citroën. Une large portée, avec également de nouveaux éléments dans notre passion pour les développements futurs. La jeunesse a l'avenir, donc la prochaine génération appréciera aussi " nos " voitures, mais à sa façon. Non pas en contradiction avec les générations précédentes, mais en harmonie les unes avec les autres.

Nous attendons beaucoup de visiteurs et beaucoup de marchandises et d'exposants dans l'Evenementenhal, attrayant et facile d'accès, comme vous en avez l'habitude dans les grands événements Citroën. Les clubs Citroën néerlandais participeront.

Pour vous en tant qu'exposant, nous vous proposons un salon plus qu'excellent, largement promu et avec la coopération de différents médias et spécialistes dans le domaine du marketing.

Pour les amateurs, l'événement est tout aussi attrayant, car les tarifs restent modestes et le stationnement est gratuit.

Pour plus d'informations ou pour nous contacter, envoyez un courriel à mail@citroexpo.nl ou visitez <https://citroexpo.nl>

Le site, situé au centre des Pays-Bas, est facilement accessible et se trouve à proximité de l'échangeur A27/A15. Pour avoir une idée de notre emplacement, consultez [YouTube](https://www.youtube.com/watch?v=3e8Gpus-epA). <https://www.youtube.com/watch?v=3e8Gpus-epA> ou regardez <https://gorinchem.evenementenhal.nl/>

Nous vous demandons de partager notre événement sur votre site et les réseaux de médias sociaux.

Sincèrement vôtre, CitroExpo, Leo Greiner et Thijs Wennekes



1 et dimanche 2 mai 2021

Construction du stand : vendredi 09:00 - 17:00 h. Démontage dimanche 17:00 - 22:00 h. et lundi 08:00 - 12:00 h.
Ouvert aux exposants : 09:00 - 18:00 Ouvert au public 10:00 - 17:00

Nom de la société: _____

Personne de contact: _____

Adresse _____

Code postal _____

ville _____

Pays _____

Téléphone _____

Mobile _____

Email _____

site internet _____

Activité : Voitures Outils Pièces documentation Garagiste/Spécialiste Nous ... _____

Tous les montants mentionnés sont hors TVA de 21%.

Emplacements

Un stand standard a une profondeur de 3 mètres

Table, 4 m de long sur une place de 12m² à € 145 _____ x Tableau = € _____

Place par m2 (minimum 3 x 3 est 9m²) à € 10 _____ x m² = € _____

Raccordement électrique 220 V 16 A à € 130 _____ x Raccordement € _____

Carte d'exposant supplémentaire à € 14,00 _____ x carte € _____

Un stand ou une place comprend 2 cartes d'exposant, un stand de 8 mètres de long ou plus comprend 4 cartes d'exposant.

Je veux faire de la publicité dans le journal de la bourse

Page entière A4 € 400 Demi-page A5 couché € 220 ¼ page (A6) debout € 120

Sur le site web de CitroExpo, vous trouverez un aperçu des participants avec un lien vers leurs sites web éventuels. Veuillez vérifier ici si et avec quelles données (remplies ci-dessus) vous voulez être listé dans cet aperçu :

Nom Site Internet Ni l'un ni l'autre

En signant ce formulaire, vous acceptez toutes les conditions. Paiement dans les 14 jours suivant la réception de la facture. Après paiement, votre inscription est définitive. En signant ce formulaire, vous acceptez les conditions générales de CitroExpo telles qu'elles figurent au bas de ce formulaire et telles qu'elles sont lues sur le site www.citroexpo.nl.

Date de la notification: _____ Nom: _____ Signature: _____

Veuillez envoyer ce formulaire rempli à mail@citroexpo.nl

A noter : le hall a des dalles de moquette. Pour les carreaux qui sont endommagés ou graissés par des voitures ou des pièces, nous devons facturer à l'exposant 8,50 € par carreau au nom du hall d'exposition. Nous mettons à disposition des plaques en carton pour les dessous de voitures ou les pièces. A la fin de la foire, vous devez vous débarrasser de vos restes. Le matériel laissé sur place sera éliminé à vos frais. Les frais s'élèvent à 17,50 € par kilogramme.

1. La demande de location d'espace peut être faite en soumettant le formulaire d'inscription approprié, dans lequel il est fait référence à nos termes et conditions. Le demandeur d'espace déclare qu'il est d'accord avec les conditions générales. Elle ne concerne que les voitures, pièces et marchandises ou activités liées aux marques Citroën et Panhard.
2. L'attribution de l'espace sera faite par l'organisation dans l'ordre de réception des réservations et le partage se fera autant que possible en fonction des souhaits du participant. Si l'espace désiré a déjà été loué, alors, si possible, d'autres espaces seront alloués.
3. Les organisateurs se réservent le droit, sans être obligés de donner une raison, de refuser les demandes de location d'espace.
4. L'organisation se réserve le droit, en raison de circonstances particulières indépendantes de sa volonté (force majeure au sens large du terme comme l'incendie, la catastrophe nationale, etc.) de ne pas permettre le déroulement de l'exposition, ni de modifier les dates de l'exposition, sans que les participants, indépendamment du fait qu'un espace leur ait déjà été attribué, puissent faire valoir auprès des organisateurs des demandes de réparation de tout dommage, sous quelque forme que ce soit, ou survenant de quelque manière que ce soit.
- 5a. Si, de l'avis de l'organisation, des circonstances particulières le justifient, l'organisation peut modifier les dates fixées pour l'exposition ou annuler une exposition déjà établie.
- 5b. Les circonstances particulières visées au point 5a. comprennent un intérêt insuffisant, une offre insuffisamment représentative, un désaccord mutuel dans le secteur concerné et toutes les circonstances qui, de l'avis de l'organisation, après avoir pesé l'intérêt, pourraient compromettre le succès de la foire.
- 5c. Le participant ne peut en aucun cas faire valoir un droit à l'indemnisation de dommages contre l'organisation, en tout état de cause, à la suite d'une décision telle que décrite au paragraphe 5a des présentes conditions générales.
6. Si l'exposition n'a pas lieu comme indiqué aux points 4 et 5, les inscriptions et les éventuelles allocations d'espace déjà effectuées seront automatiquement considérées comme expirées et les paiements effectués par les inscrits pour l'exposition seront remboursés. L'accord de participation reste pleinement en vigueur lorsque l'exposition a lieu à des dates modifiées, donc lorsque les dates fixes sont modifiées.
7. L'exclusivité ne sera pas accordée, sauf dans des cas particuliers à évaluer par les organisateurs. Le demandeur sera toujours informé par écrit de l'octroi ou non de l'exclusivité.
8. L'organisation a le droit d'apporter des modifications aux salles déjà attribuées, si cela s'avérait nécessaire pour des raisons d'organisation, sans que le participant ait droit à une indemnisation pour les dommages, sous quelque forme ou pour quelque cause que ce soit, qui auraient pu se produire.
9. La redevance de location de l'espace doit être payée dans les 2 semaines suivant la réception de la facture ; à défaut, les organisateurs sont en droit de retirer l'attribution de l'espace déjà accordé. En cas de révocation de l'attribution d'espace accordée, l'organisation conserve le droit à une indemnisation complète du montant correspondant.
10. La sous-location ou le transfert d'espace n'est pas autorisé, pas plus que la remise gratuite d'espace à des tiers, sauf autorisation écrite expresse de l'organisation.
11. Une inscription ne peut pas être retirée ou modifiée unilatéralement par le participant. L'organisation peut faire droit à une demande d'annulation de l'inscription, à condition que le participant concerné paie des frais d'annulation. Ces frais s'élèvent à 0% du loyer si on annule avant le 1er avril de l'année où l'événement a lieu. En cas d'annulation après le 1er avril de l'année où l'événement a lieu, 50% du loyer est dû.
12. L'utilisation d'installations sonores à quelque fin que ce soit n'est autorisée qu'en consultation avec l'organisation, sous réserve. Les demandes seront évaluées par l'organisation. Il n'est pas permis d'apposer des notes ou autres matériels publicitaires sur les colonnes, murs, fermes et autres dans le hall. Il est interdit de placer des marchandises exposées et/ou du matériel publicitaire en dehors de l'espace loué ou de distribuer du matériel publicitaire dans et

autour de la salle. Les frais d'enlèvement des billets et du matériel publicitaire sont recouverts auprès de la partie qui a apposé les billets et le matériel publicitaire et/ou de la partie nommée dans les billets et le matériel publicitaire.

13. Il est interdit de clouer des clous sur les murs ou les planchers, d'y percer des trous et de prendre des dispositions qui pourraient les endommager. Les dalles de moquette endommagées doivent être compensées. Le coût par carreau est de 8,50 € hors TVA. L'organisation met gratuitement à disposition des feuilles de carton. Ces planches servent à protéger le revêtement de sol. A la fin de la foire, l'exposant est tenu d'éliminer les déchets dans le conteneur approprié. Pour les déchets laissés sur place, 17,50 € HT par kilo seront facturés.

14. Le locataire est tenu de réparer tout dommage causé par lui et est entièrement responsable des frais de réparation de tout dommage causé par lui.

15 Les démonstrations dans la salle sont autorisées. Les bouteilles d'oxygène ou d'autres gaz ne peuvent pas être utilisées dans les démonstrations.

16. Toutes les inscriptions des participants à l'exposition sont à leurs propres frais et risques, et les organisateurs ne seront en aucun cas et en aucune circonstance responsables des dommages ou de la perte de tout bien appartenant au participant, quel que soit l'événement à l'origine du dommage ou de la perte.

17 Dans le cas de constructions, une autorisation préalable est nécessaire de la part de l'organisation et du Département de la construction et du logement. Une approbation écrite de ce dernier doit être soumise à l'organisation par le Service de la construction et du logement. Le participant doit tenir compte des coûts supplémentaires.

18. Avant d'introduire dans le hall des véhicules, des outils actionnés par des moteurs à carburant, les réservoirs de carburant doivent contenir une quantité minimale de carburant, les tuyaux doivent être vidés et les réservoirs doivent être correctement scellés. Ces réservoirs doivent rester fermés tant que les véhicules sont présents dans le hall. Les pinces de la batterie doivent être déconnectées. Une plaque de carton doit être placée sous le compartiment moteur. Les parties grasses doivent également être déposées sur des plaques de carton. Voir l'article 13.

19. Le locataire est tenu de suivre les instructions de ou au nom de l'organisation et/ou des pompiers en ce qui concerne la construction, l'aménagement et le démontage du stand.

20. L'organisation n'est pas responsable du bon fonctionnement d'une installation technique, ni d'une partie de celle-ci ou de la salle et ne peut être tenue responsable des dommages, sous quelque forme que ce soit, qui auraient pu être causés au participant.

21. La charge maximale admissible sur le sol du hall est de 1000kg/m². La pression de roue maximale autorisée est de 2 500 kg, soit 10 000 kg par essieu.

22. Le hall est disponible pour le montage pendant les heures indiquées. Afin d'éviter des désagréments aux autres participants, les marchandises de grande taille et/ou lourdes doivent être placées à temps dans et/ou sur les stands.

23 Pour le hall, les stands peuvent être raccordés au circuit électrique du hall (tension 220/240 volts à 50 Hz), à condition que ces raccordements soient effectués par un installateur qualifié ou sur les instructions de l'organisation. La production d'énergie propre au moyen de générateurs installés séparément et autres n'est pas autorisée. Les installations du stand doivent être conformes aux prescriptions de la compagnie d'énergie municipale et seront contrôlées avant d'être raccordées. Pour toute information, veuillez consulter le formulaire d'inscription.

24. Le participant est responsable de tout dommage causé par lui ou de tout dommage qui lui est imputable et est tenu de s'assurer contre tout dommage de quelque nature que ce soit causé par les actions ou négligences de lui-même ou de son personnel ou de tiers.

25. Tous les accords sont régis par le droit néerlandais et sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux néerlandais.

26. Dans tous les cas non prévus par les présentes conditions générales, l'organisation décide.

27. Les textes anglais, allemands et français sont une traduction des conditions applicables rédigées en langue néerlandaise. Le texte néerlandais des conditions générales est obligatoire et prépondérant, même en cas de différence dans le texte ou d'interprétation ou d'interprétation des conditions générales.

Construction des stands : vendredi 09:00 -17:00 heures.

Démantèlement des stands : dimanche 17:00-22:00 et lundi 08:00-12:00

Ouvert aux exposants : 09:00 -18:00

Ouvert au public : 10:00 -17:00

Nuitée pour les exposants.

Il est malheureusement interdit à la municipalité de passer la nuit dans l'enceinte de la salle des fêtes. La salle de réception et le parking peuvent être sanctionnés par une amende. Pour passer la nuit, il existe plusieurs possibilités

Hôtel et restaurant Campanile à 500 mètres de l'Evenementenhal

<https://www.campanile.com/nl/hotels/campanile-gorinchem>

Camper Place the Point. 28 places. Près de la marina et de la rivière Merwede. A 4 kilomètres du hall d'exposition et à 500 mètres à pied du magnifique centre historique de Gorinchem.

12,50 € par nuit. Les toilettes, l'eau et l'électricité sont incluses. Douches avec pièces de monnaie 0,50 €

<https://www.camperplaatsdepunt.nl/> <https://www.wvdemerwede.nl/>

Adresse : Buiten de Waterpoort 8, 4201 CS Gorinchem, Zuid-Holland / Nederland

Restaurant De Goudrenet à Vuren, à environ 9 kilomètres de l'Evenementenhal.

Sur le parking, vous pouvez passer la nuit. Il y a des douches et des toilettes et l'électricité est disponible.

Prix inconnu <https://www.goudreinetvuren.nl/>

Adresse : Zeiving 21 4214KT Vuren +31183 63 03 23

Camping Kweetal 30 emplacements à environ 7 kilomètres de la salle des fêtes

Les douches, les toilettes et l'électricité 16 A sont inclus

Prix Camping-car ou voiture (de transport) € 13,- par nuit Caravane € 17,50 par nuit.

Family Blokhuis, Landscheiding 4, 4209DH Schelluinen +31 6 53 27 58 73

<https://www.kweetal.com/kweetal.com/camping/>

Site pour camping-cars De Groot Environ 9 kilomètres de la salle des événements

Les douches, les toilettes, l'eau et l'électricité sont incluses

Prix Camping-car (ou camion) € 13,- par nuit

Piet et Margret de Groot, A.M.A. van langeraadweg 9 3381LB Giessenburg +31184-651391

<https://www.camperplaatsdegroot.com/>

Parc pour camping-cars Landscheidings 10 places à environ 8 kilomètres de la salle des fêtes

Les douches, les toilettes, l'eau et l'électricité sont incluses

Prix Camping-car (ou camion) € 10,- par nuit

Adresse : Landscheiding 1, 3381 KK, Giessenburg +31 (0)6 50 56 32 72

<https://www.camperclubnederland.nl/portfolio-item/campererf-landscheiding/>

ou regardez <https://gorinchem.evenementenhal.nl/praktische-informatie/hotels/>